

## FRANCE TELEVISIONS SE MET AU TRI SELECTIF

### Les nouvelles règles d'immatriculation des CDD et intermittents

La meilleure défense c'est l'attaque. Pour éviter les procédures en requalification et/ou les permanentisations, France Télévisions a mis sur pied un plan d'attaque infailliblement technocratique. Et désespérément inhumain.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de **nouvelles règles d'immatriculation des CDD et intermittents**, régiront donc notre entreprise. De façon **totale**ment autocratique puisque, pour votre information, les syndicats ont refusé de signer l'accord qu'on leur avait soumis.

Un plan d'attaque en quatre volets :

**1°) Création de 127 CDI pour 2016.** La direction a identifié **127 emplois à combler**, correspondants aux besoins des sites de FTV. Des besoins « estimés » par la Direction elle-même. Et visiblement sous estimés : 127 pour tout FTV ? La blague ... Ces postes seront publiés prochainement, sous réserve qu'ils n'aient pas été comblés par des décisions de justice. Evidemment.

**2°) Prioriser les embauches selon le « volume de collaboration » .** Les DRH disposeront d'une liste « **non impérative** » de collaborateurs éligibles à la permanentisation. « Non impérative » : comprenez , le CDD le plus « historique » ne sera pas forcément l'heureux gagant. Le « à la tronche du client » a de beaux jours devant lui.

**3°) Immatriculation provisoire des nouveaux CDD.** Les nouvelles immatriculations le seront pour 3 mois. Elles ne seront définitives que si les compétences du collaborateur sont « validées » par le « manager ». Les avis de différents managers seront croisés si un CDD a collaboré dans plusieurs sites. Celui qui ne donnera pas satisfaction sera exclu ,sans appel, de toute collaboration à venir dans le groupe FTV. Vues les compétences de certains manager ... ça fait froid dans le dos.

**4°) Plafonnement annuel des collaborations.** Quasi « increvables » pour les nouveaux entrants au 1.01.2017 sauf quelques dérogations.

- **80 jours pour les cachetiers, pigistes, intermittents (1 mois payé = 20 jours)** - - **140 jours pour les CDD de droit commun (1 mois payé = 30 jours).**

Des plafonds si bas, que même Mimi Mathy, s'y cognerait ...

**Cette opération n'est non plus ni moins qu'une épuration.** Elle doit ramener le taux de non permanents à moins de 13% l'an prochain.

**« Aucune hésitation, vous êtes sur France Télévisions »**

Paris, le 17 octobre 2017